



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 18 décembre 2023

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 18

Les Adjoints au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} Adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER, 5^{ème} Adjoint

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Catherine BOURI, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Ingrid NAVILIAT a donné procuration à Francesca MUFF BICHON

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

Assistent en outre à la séance :

Alexandre CRUSSON, D.G.S. itinérant M2A,
Francine STIEGLER, Rédacteur.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance et présentation de M. CRUSSON DGS Itinérant
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 25 octobre 2023
- 3- Retrait de la délibération de prise en charge des frais d'intervenants

Finances

- 4- Délibération autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget général (2023/FIN-027)
- 5- Délibération fixant le cadre d'intervention de dépenses au compte 6232-Fêtes et cérémonies (2023/FIN-028)
- 6- Délibération approuvant le rapport de la CLECT M2A (2023/FIN-029)
- 7- Délibération approuvant le budget principal de la commune de Ottmarsheim - Transfert du résultat de clôture SIE (2023/FIN-030)

Personnel communal

- 8- Délibération approuvant l'enveloppe IAT 2024 pour la police municipale (2023/RH-014)
- 9- Délibération approuvant la prime d'intéressement à la performance collective 2024 (2023/RH-015)
- 10- Délibération approuvant la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (2023/RH-016)
- 11- Délibération rectifiant la délibération N°18 du 02/10/2023 concernant la désignation du coordonnateur des opérations de recensement de la population pour l'année 2024 (2023/RH-017)
- 12- Délibération approuvant la révision des taux de la cotisation pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance (Groupement CDG) (2023/RH-018)
- 13- Délibération approuvant le recours au service civique (2023/RH-019)

Information et divers

- 14- Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations
 - Registre des décisions
 - Registre des DIA
- 15- Informations du correspondant Incendie et Secours
- 16- Informations
 - Présentation d'échantillons vendus au Point Information
- 17- Réponses aux questions écrites

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur le Maire débute la séance du conseil municipal en demandant à l'ensemble des membres présents de pouvoir ajouter une délibération sur les résultats du SIE qui a été réceptionnée tardivement.

Aucune objection de la part des personnes présente, celle-ci sera rajoutée au point Finances, point N° 4.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur CRUSSON, Directeur Général des Services, Itinérant M2A.

Sa présence dans notre mairie a été expliquée dans un document joint à la convocation de la séance au conseil municipal. Il rappelle que le dispositif avait été approuvé lors d'une séance du conseil municipal antérieure et que sa mission est de remplacer ou suppléer du personnel dans les mairies qui font appel au service de secrétariat itinérant. Monsieur CRUSSON intervient en fonction de la demande qui peut être, soit partielle, soit totale.

Il est présent une fois par semaine à la Mairie d'OTTMARSHEIM depuis la dernière semaine de novembre et jusqu'à la fin de cette année. Ensuite, en 2024, il sera en mairie durant 3 jours par semaine.

Monsieur CRUSSON reprend les dossiers de gestions courante, prépare le prochain budget, participe au COPIL sur les dossiers hebdomadaires et sera présent jusqu'à fin mars 2024.

Monsieur SCHMITT : *Il y aura un nouveau D.G.S. à ce moment-là ?*

Monsieur CRUSSON : *Un processus de recrutement sera engagé pour recruter un nouveau D.G.S. et un nouveau D.S.T (Directeur des Services Techniques).*

Monsieur SCHMITT : *Je ne comprends pas pourquoi l'ancien D.G.S. n'est pas resté trois mois supplémentaires, le temps de trouver un nouveau D.G.S. ? Cela met un nouveau bordel supplémentaire dans cette commune pour moi !*

Monsieur CRUSSON : *Mon poste a été créé afin que je puisse intervenir dans ce genre de scénario ou d'imprévus, parfois des maladies soudaines qui touchent des cadres ou au niveau comptable. J'interviens dans une commune où le responsable comptable RH est absent et qu'il faut continuer à assister les missions de paye, de comptabilité etc... pour que la vie de la commune puisse se poursuivre.*

À la suite de la démission du DRH en place, (poste très vite vacant car l'agent était contractuel), la D.G.S. a postulé sur ce poste. La demande a été examiné et comme les élus avaient conscience de la disponibilité de cette fonction en relais, cela a pu se faire rapidement.

Je suis dans la fonction depuis 15 ans dans un certain nombre de communes et sincèrement, on peut diriger moins de 10 agents tout seul, gérer les affaires courantes, l'essentiel, mais lorsque vous avez 38 agents actifs, il faut vraiment un service DRH -RH solide.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur SCHMITT : Je comprends cela parfaitement et clairement mais pour essayer d'aller un peu plus loin, je souhaiterais savoir ce que vous recherchez exactement comme D.G.S. remplaçant. ? Quel sera le but ?

Monsieur CRUSSON : Le but est de vraiment mettre de rétablir une interaction entre la municipalité et le terrain, la réalité.

Monsieur SCHMITT : Je partage totalement votre avis.

Monsieur CRUSSON : Cela sera le cas du point de vue administratif avec un D.G.S. et ça sera le cas aussi avec les services techniques.

Monsieur SCHMITT : Absolument et pas seulement avec la population. Il faut que le DGS sorte de la mairie.

Monsieur CRUSSON : Cela sera le but pour l'avenir.

Monsieur SCHMITT : Je suis principalement sur ISSENHEIM et lorsqu'il y a un problème nous l'appelons, il sera soit sur le terrain soit il aura résolu la difficulté.

Je l'ai récemment croisé et je lui ai posé une question : « Combien d'employés avez-vous sur ISSENHEIM ? » A savoir que cette commune a le minimum de population que nous avons à Ottmarsheim et il m'a répondu : « 24 employés au total » Vous pouvez voir la différence ?

Monsieur CRUSSON : Il y a quelques années nous avions 49 agents actifs

Monsieur SCHMITT : Le mandat précédent !

Monsieur CRUSSON : Oui et aujourd'hui nous sommes à 38. C'est un équilibrage que se fait en fonction des évolutions, des missions que l'on ajoute parfois que l'on retire. Des missions qui vont à l'intercommunalité, d'autres qui vont à l'Etat ou à la région, il s'agit de s'adapter en temps réel et c'est la volonté des élus notamment pour les raisons que l'on a évoqué tout à l'heure, de s'adapter à la commune aujourd'hui, d'un côté mettre un D.G.S. qui soit proche du terrain et avec la Municipalité et de l'autre côté, pour la même raison, un D.S.T. qui soit aussi proche du terrain et qu'il puisse encadrer de façon cohérente l'ensemble.

Monsieur WADEL : Est-ce que vous intervenez dans d'autres communes du territoire ?

Monsieur CRUSSON : Jusqu'à la fin de la semaine, je suis dans quatre communes en temps partiel parfois. Je suis missionné soit sur un dossier en particulier soit sur une mission de DGS global ou parfois, je suis depuis début octobre à FELDKIRCH, sur un poste d'accueil ou je fais de l'urbanisme, un peu de tout, je suis secrétaire de mairie DGS depuis 15 ans, je suis amené à pouvoir effectuer l'intégralité des missions dans une commune.

Monsieur WADEL : Vous avez des connaissances approfondies du fonctionnement d'une collectivité.

Monsieur CRUSSON : Absolument. Je suis également intervenu pour remplacer, au printemps, la DGS de la commune voisine de CHALAMPE.

Monsieur MULLER : J'ai une question un peu plus complexe, je ne sais pas si c'est vous qui pourrez y répondre ou Monsieur le Maire. Est-ce que l'ancienne DGS, dans le cadre de cette mutation ou à la suite de ce changement, est ce qu'elle a un maintien de salaire ou pas ?

Monsieur le Maire : Elle a un maintien de salaire en qualité de cadre A

Monsieur MULLER : Elle touche donc le même salaire

Madame ROCHE MEYER : Il existe une prime qui est octroyée en fonction des missions que vous effectuées. Elle ne touche donc plus la prime qui est attribuée à la fonction de D.G.S.

Monsieur MULLER : Cela équivaut à combien ?

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240220-2024-02-20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Madame ROCHE MEYER : Je ne connais pas le nombre de point qu'elle percevait.

Monsieur MULLER : On pourra nous le donner plus tard.

Ensuite j'ai une autre question, est ce que l'on peut demander un nouvel organigramme ?

Monsieur CRUSSON : Oui, il est en cours d'élaboration.

Monsieur MULLER : Deuxième chose, est ce que l'on pourrait avoir une copie du fonctionnement qui a été présenté aux chefs de services ?

Monsieur CRUSSON : Oui, il découlera du nouvel organigramme.

Monsieur MULLER : Est-ce que l'on pourrait l'avoir avant le compte-rendu de ce conseil municipal ?

Monsieur CRUSSON : Oui, nous pouvons le faire en corrélation, ce n'est pas un problème.

Plus aucune question n'étant demandée, Monsieur le Maire poursuit la séance du Conseil Municipal.

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 18 décembre 2023.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Monsieur WADEL : Sur la page 8 concernant le projet VULCAN, notre groupe « OTTMARSHEIM ENSEMBLE » sommes intervenus et avons demandé, dans le cadre de la présentation de la délibération, d'intégrer la programmation de réunions publiques.

Est-ce que vous pourriez préciser notre demande ?

Monsieur le Maire : La délibération avait été modifiée le jour du conseil municipal. Et la raison pour laquelle nous n'étions pas d'accord c'était ce manque de réunion publique. Mai si vous souhaitez que votre demande soit précisée dans le procès-verbal nous allons le rajouter.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur MULLER : Concernant la phrase : « Par le passé nous avons une présentation du budget initial voté, décisions modificatives, nouveaux soldes ». C'est la question écrite que j'avais posé mais, à l'avenir est ce que nous aurons ce tableau ou pas ?

Madame RUIS : Monsieur MULLER demande que lorsqu'il y a des modifications, il figure : le budget d'origine, le budget primitif, la modification et le nouveau budget.
Oui vous l'aurez ! Et d'ailleurs vous l'avez reçu ce matin.

Monsieur MULLER : Oui nous l'avons reçu ce matin, j'aimerais bien que cela soit précisé : A l'avenir, nous l'aurons.

Dans différents éléments, nous allons y revenir plus tard, vous inscrivez des nouveaux taux, de nouvelles valeurs et il manque toujours le taux de référence, le taux de l'année précédente. Cela serait beaucoup plus simple, pour nous, de juger. Par exemple, vous accordez une prime de 600.00 euros à un agent, l'année d'avant qu'elle était son montant ?

La valeur d'une enveloppe change chaque année. En ayant le montant le l'enveloppe de l'année précédente, cela éviterait des discussions interminables pour une différence de juste 3.00 euros par exemple.

Je vous le demande à chaque fois et cela serait plus simple de le mettre pour éviter des discours.

Monsieur CRUSSON : J'ai pris connaissance de deux, trois problèmes de présentation, que vous évoquez, et vigilance sera prise pour les prochaines présentations notamment lorsqu'il s'agit de points budgétaires. Je veillerai que l'on ait toujours l'avant/après pour que nous ayons une vision plus globale.

En revanche, sur le point RH que vous évoquez, c'est un point un peu particulier puisqu'il s'agit du régime indemnitaire avec une formule qui remplace une autre. Nous ne pouvons donc pas faire de comparaison puisqu'en fait, il ne s'agit pas des mêmes bases mais d'autres dispositifs.

Monsieur MULLER : Mais à dispositif égal on peut comparer des chiffres d'une année sur l'autre.

Concernant la question écrite que j'avais envoyé, il y a maintenant deux conseils, vous m'avez répondu ce matin, et il y a un document joint à votre mail mais je ne comprends pas ce qu'il fait là, je ne sais pas à quoi il correspond. Y a-t-il eu une autre délibération concernant des modifications de budget ?

Monsieur le Maire : Non, nous allons regarder cela avec la comptable.

Monsieur CRUSSON : J'en profite pour vous préciser que vous avez connu un fonctionnement avant et c'est ce que je dis à Monsieur le Maire et à son COPIL, même vous et les conseillers municipaux, si vous avez des questions, vous avez mes coordonnées, n'hésitez pas à me solliciter en direct.

Monsieur MULLER : Non, nous avons eu des instructions disant que nous n'avions pas le droit. C'est Monsieur le Maire qui nous l'a interdit.

Monsieur CRUSSON : En termes de fonctionnement de service, une question entre que ce soit d'un citoyen ou d'un élu et pour quelle raison que ce soit, je fais le point et une réponse est donnée. Je ne me permettrai jamais de répondre en direct. Je fais le tour avec Monsieur le Maire et l'équipe et ensuite une réponse est donnée.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote

Mode de réception en préfecture
068-216802538-20240220-2024-02-20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du 25 octobre 2023.

Délibération N°3 : Retrait de la délibération de prise en charge des frais d'intervenants

Monsieur le Maire, présente le point N°3 :

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2023, point N° 12, nous avons approuvé à l'unanimité, les modalités de prise en charges des frais avancés par des personnalités invitées et des intervenants extérieurs.

Après être passé au contrôle de légalité, la préfecture nous demande de retirer cette délibération.

Je cite : « Les personnalités extérieurs qualifiées ainsi que les accompagnants invités par le Maire, ne sont ni des élus de la commune, ni des fonctionnaires ou des agents contractuels, ni, en l'absence de précision complémentaire de la délibération sur ce point, liés à la collectivité par un quelconque contrat de recrutement. Ainsi, ils n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions susvisées »

Monsieur MULLER : *Y a-t-il eu des paiements entretemps ?*

Monsieur le Maire : *Non*

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le retrait de la délibération du 02 octobre 2023

Délibération N°4 : Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget général

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 4 :

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2024, et afin de ne pas bloquer le paiement des factures d'investissement, l'assemblée délibérante doit, par décision expresse, autoriser l'Autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Je vous rappelle ci-dessous le montant des crédits inscrits au Budget primitif 2023 en section d'investissement hors chapitre 16 (emprunts et dettes) :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Chapitre budgétaire / nature		Budget voté en 2023	Montant autorisé avant le vote du Budget 2024
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles		182 132,00€	45 533,00€
2031 : frais d'études			30 533,00€
2051 : concessions, licences			15 000,00€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles		712 066,47€	178 016,61€
C/2128	Autres agencements et aménagements de terrains		10 000,00€
C/21351	Installations générales des constructions – Bâtiments Publics		20 000,00€
C/21352	Installations générales des constructions – Bâtiments Privés		15 000,00€
C/2152	Installations de voirie		10 000,00€
C/21534	Réseaux d'électrification		20 000,00€
C/21838	Autre matériel informatique		10 000,00€
C/21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		20 000,00€
C/2188	Autres immobilisations corporelles		73 016,61€
TOTAL		894 198.47€	223 549,61€

Conformément au tableau détaillé ci-dessus, je vous propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, pour un montant maximal de 223 549,61€.

Monsieur WADEL : Pourrions -nous avoir une précision plus formelle sur les 73 000.00 euros (autres immobilisations corporelles) ?

Madame RUIS : C'est essentiellement du mobilier de bureau (mobilier pour la médiathèque, agencement bureau)

Monsieur WADEL : La médiathèque a déjà été faite.

Madame RUIS : Du mobilier est posé, mais pas encore engagé ni effectué

Monsieur WADEL : A-t-on une idée sur les travaux, sur la réalisation des budgets réalisés en 2023 ce que cela représente en pourcentage ?

Madame RUIS : Non je ne peux pas vous répondre.

Monsieur CRUSSON : C'est à partir de mi-janvier que l'on aura les résultats.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2023 selon les modalités évoquées supra.

Délibération N°5 : Approbation fixant le cadre d'intervention de dépenses au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N° 5 :

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. C'est pourquoi il peut solliciter de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie à imputer sur l'article 6232.

Les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Les frais de réceptions (organisées hors du cadre des fêtes et cérémonies nationales et locales) sont imputés au compte 6234 « Réceptions ».

Le compte 6238 « Divers » enregistre quant à lui, notamment, les frais de repas et missions ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires, expositions... et réglés directement à un prestataire.

C'est pourquoi, le SGC de Mulhouse nous a sollicité pour procéder, par délibération du conseil municipal à la ventilation, entre les trois comptes précités, des dépenses auparavant imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

PROPOSITIONS

Les dépenses seront ventilées dépenses comme suit :

→ **C/6232 - Fêtes et cérémonies**

- Dépenses relatives aux cérémonies commémoratives d'Armistice ;
- Dépenses relatives au Marché de Noël / animation / mise en place ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240220-2024-02-20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- Dépenses relatives aux animations de Noël / animation / mise en place ;
- Vins d'honneur lors de manifestations associatives ou communales ;
- Dépenses relatives à la fête « Dansez c'est l'été » / animation / mise en place ;
- Dépenses relatives à « La chasse aux œufs de Pâques » / animation / mise en place ;
- Dépenses relatives à la Fête Nationale / animation / mise en place ;
- Dépenses relatives à l'Epiphanie des séniors / animation / mise en place ;
- Dépenses relatives au carnaval des enfants
- Dépenses relatives à la fête d'Halloween

→ C/6234 – Réceptions

- Dépenses relatives à la cérémonie des vœux du Maire / animation / mise en place ;
- Journée estivale des séniors / animation / mise en place ;
- Dépenses relatives à l'organisation de réunions publiques ;
- Pot de départ et d'arrivée (retraite, mutation...)
- Achat de boissons pour diverses réceptions
- Vins d'honneur
- Pot du Conseil Municipal
- Repas du Conseil Municipal

→ C/6238 – Divers

- Colis de Noël séniors
- Dépenses relatives aux journées du patrimoine / animation / mise en place
- Dépenses relatives à FOLIE FLORE / fournitures / mise en place
- Dépenses relatives aux Kid's Parc / animation / mise en place
- Panier anniversaire séniors
- Spectacle de Noël des écoles maternelle et élémentaire
- Cadeaux de Noël offerts aux écoliers
- Goûter de Noël offerts aux écoliers
- Goûter de la St Nicolas offerts aux écoliers
- Chèque cadeau offerts aux enfants mineurs du personnel communal pour Noël
- Chèque cadeau offerts au personnel communal pour Noël
- Chèque rentrée scolaire pour les enfants scolarisés du personnel
- Chèque cadeau offerts au personnel communal lors de leur mariage, ou la naissance de leur enfant
- Cadeaux à remettre lors de mariages, PACS, baptêmes civils
- Bouquet de fleurs pour départ à la retraite ou mutation
- Chèque cadeaux pour concours maison fleurie
- Animations, conférences, ateliers, spectacles / Prestation / Défraiement intervenant
- Cadeaux offerts lors des départs en retraite des agents de la commune
- Dépenses relatives à l'organisation d'une Balade Gourmande
- Dépenses relatives à la Journée citoyenne / Fournitures / repas

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240220-2024-02-20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- Dépenses relatives à la Journée OTTMARSHEIM Propre / Fournitures / Repas
 - Dépenses relatives aux concerts dans l'Abbatiale
 - Dépenses relatives à l'organisation d'une balade découverte en gyropode
 - Dépenses relatives aux repas de la Réserve communale
- Précise que pour les comptes 6234 et 6238, cette liste est non exhaustive. En effet, la collectivité pourra imputer, à ces comptes, d'autres dépenses que celles listées ci-dessus, selon la nomenclature M57.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année dans les comptes concernés.

Madame BOURI : Par rapport à la ventilation du C 6232 (Fêtes et Cérémonies) et le C 6234 (Réceptions) concernant les séniors, la classification dans le 32 figure les dépenses relatives à l'Épiphanie et dans le 34, la journée estivale des séniors, dans le 38 il figure également des choses concernant les séniors ?

Madame RUIS : Dans la rubrique C 6238, c'est lorsque nous payons un prestataire externe comme le traiteur, pour la rubrique 6232 cela représente les dépenses que la commune engage en son nom et la rubrique 6238 c'est la restauration.

Monsieur MULLER : Quelle est la différence entre la journée estivale et l'épiphanie ?

Madame RUIS : Concernant la journée estivale, il y a le traiteur, la musique. Ce sont des prestataires extérieurs.

Monsieur MULLER : Je voudrais connaître la différence des classements. Pourquoi il y a une manifestation dans « Réceptions » et l'autre dans « Fêtes et Cérémonies » ?

Monsieur EHRET : L'Épiphanie est organisée par la commune et nous achetons les galettes alors que la journée des anciens c'est un prestataire unique, un traiteur.

Monsieur MULLER : D'après ce que j'ai entendu, le traiteur se trouve dans la rubrique « DIVERS », c'est juste pour comprendre.

Madame RUIS : Fêtes et Cérémonies nationale et locale. C'est quelque chose de plus officiel alors qu'une fête des séniors peut être analysé dans le divers.

Monsieur MULLER : Je pense que c'est assez subjectif.

Madame MEYER-ROCHE : En règle générale les comptables quand ils ont une dépense à effectuer ils se rapprochent de la DGFIP et c'est elle qui leurs donne le numéro de compte à imputer.

Monsieur MULLER : Je ne pense pas que ce soit la DGFIP qui vous a dit de mettre la journée estivale dans la rubrique « Réceptions » ?

Madame MEYER-ROCHE : Les comptes, pour éviter les rejets de mandat se rapprochent de la DGFIP et demande le numéro de compte qu'ils doivent imputer.

Monsieur MULLER : Là n'est pas le sujet. Ici, c'est juste pour comprendre « FETES ET CEREMONIES » et « RECEPTIONS ». Nous prenons juste cet exemple, la manifestation concerne les séniors, l'une a lieu en janvier et l'autre en juin, alors pourquoi c'est différent ?

Madame MEYER-ROCHE : C'est la spécificité de la dépense.

Monsieur MULLER : Et c'est quoi la spécificité ?

Arrondissement

MULHOUSE

Madame MEYER-ROCHE : Je n'ai pas les détails, suivant la spécificité de la dépense cela va dans un compte ou dans un autre.

Monsieur le Maire : Nous allons demander à la comptable.

Monsieur MULLER : Oui je pense. Je pense que souvent c'est juste une question d'interprétation.

Madame RUIS : L'objectif de tout cela, c'est qu'il y a une autre volonté et que depuis le début de l'année, la responsabilité des gestionnaires, c'est-à-dire la comptable ici, c'est sa responsabilité personnelle qui est engagé. C'est une volonté du service de gestion comptable qui demande de faire cela pour détailler les dépenses, car en effet, là-dedans on peut y mettre un peu de tout, et je vous rejoins. Maintenant nous pouvons voir avec la comptable pour qu'elle nous donne les informations nécessaires.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** la nouvelle ventilation des comptes comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet de la présente.

Délibération N°6 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 08 septembre 2023

Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire, présente le point N° 6 :

EXPOSE DES MOTIFS

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques.

Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire.

Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 30/05/2023, le Conseil Municipal d'OTTMARSHEIM a approuvé le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. Le coût net des charges transférées est nul. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune d'OTTMARSHEIM le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur Frédéric EHRET, Adjoint au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 08 septembre 2023 joint en annexe.
- **ACTE** que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.

Délibération N°7 : Approbation du budget principal de la Commune d'OTTMARSHEIM – Transfert du résultat de clôture – Cumule 2022 du SIE OTTMARSHEIM-HOMBOURG-NIFFER

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N°7 :

EXPOSE DES MOTIFS

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) Ottmarsheim-Hombourg-Niffer a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget existant au 31/12/2022 par délibération en date du 15 décembre 2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessiterait :

- le retour des actifs et passifs dans chaque commune membre du syndicat ;
- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à M2A ;
- le transfert des emprunts à M2A ;
- le transfert des subventions à M2A.

Compte tenu de la complexité de ce mécanisme, une dérogation préfectorale validée par délibérations concordantes des quatre communes membres acte la mesure de simplification suivante : transfert direct de la totalité de l'actif, du passif et du résultat de clôture cumulé à fin 2022 au budget annexe eau m2A par écriture d'ordre non-budgétaire.

Le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer exerçait la compétence eau potable et, la compétence assainissement collectif.

Chaque commune membre du syndicat disposait d'un budget pour l'assainissement non collectif, dont les excédents ont fait l'objet d'un reversement intégral au SIVOM. C'est

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

pourquoi, il convient de considérer que la part d'excédent revenant au SIVOM représente, pour l'assainissement collectif, 25% des excédents du SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer.

La part revenant à m2A au titre de l'eau correspond à 50% de l'excédent total, dont la moitié est reversée aux communes.

Enfin, la quote-part résiduelle de 25% est répartie entre les communes.

Les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement conservés par m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de m2A, du syndicat concerné, ainsi que des communes membres.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux Ottmarsheim-Hombourg-Niffer validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultats du Syndicat Résultat de fonctionnement déficitaire et Résultat d'investissement excédentaire	- 37 858,22 €	754 205,94 €	716 347,72 €
Résultat à transférer à m2A (budget eau) Résultat de fonctionnement déficitaire et Résultat d'investissement excédentaire	- 18 929,11 €	377 102,97 €	358 173,86 €
Résultat conservé par m2A (budget eau) (50% de la part eau – soit 25% du résultat total)	- 9 464,56 €	188 551,50 €	179 086,94 €
Résultat à reverser aux communes membres par m2A (budget eau) selon quote-part votée par le conseil syndical du 14/12/2023 (50% de la part eau – soit 25% du résultat total)	- 9 464,55 €	188 551,47 €	179 086,92 €
DONT HOMBOURG (33,33%)	3 154,85 €	62 850,49 €	59 695,64 €
DONT NIFFER (33,33%)	3 154,85 €	62 850,49 €	59 695,64 €
DONT OTTMARSHEIM (33,33%)	3 154,85 €	62 850,49 €	59 695,64 €
Résultat à transférer à m2A (budget général) Résultat de fonctionnement déficitaire et Résultat d'investissement excédentaire	- 18 929,11 €	377 102,97 €	358 173,86 €
Résultat à reverser par m2A (budget général) aux communes membres selon quote-part votée par le conseil syndical du 14/12/2023 (50% de la part assainissement – soit 25% du résultat total)	- 9 464,55 €	188 551,47 €	179 086,92 €
DONT HOMBOURG (33,33%)	3 154,85 €	62 850,49 €	59 695,64 €
DONT NIFFER (33,33%)	3 154,85 €	62 850,49 €	59 695,64 €
DONT OTTMARSHEIM (33,33%)	3 154,85 €	62 850,49 €	59 695,64 €
Résultat à reverser au SIVOM par m2A (budget général) selon quote-part votée par le conseil syndical du 14/12/2023 (50% de la part assainissement – soit 25% du résultat total)	- 9 464,56 €	188 551,50 €	179 086,94 €

Monsieur MULLER : C'est une opération blanche.

Madame RUIS : Non, nous recevons deux fois 62 850.49 euros soit 125 700,98 euros mais nous avons aussi une constatation de deux fois 3 154.85 euros de déficit. Cela fait un peu moins de 119 000,00 euros, si vous cherchez le résultat. Financièrement nous allons recevoir 125 700.00 euros.

La commune touche un quart de chaque budget : un quart du budget eau en fonctionnement et en investissement et un quart du budget général en fonctionnement et en investissement, mais il y en a un qui est en perte et l'autre en excédent.

Monsieur le Maire : Il faut rajouter l'assainissement qui n'était pas à l'origine.

OTTMARSHEIM-HOMBOURG et NIFFER ont une station d'épuration et c'est pour cela que nous percevons deux fois la somme de 59 000.00.

Monsieur MULLER : Cela n'a rien à voir avec les 700 000.00 que nous avons payé au début ?

Monsieur le Maire : L'assainissement que nous avons payé, c'est l'assainissement communal. Ici, nous clôturons le budget du Syndicat des Eaux.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de transfert des résultats, actifs et passifs du Syndicat Intercommunal des Eaux Ottmarsheim-Hombourg-Niffer ;
- **APPROUVE** le transfert de l'intégralité de son actif et de son passif à m2A (budget général et budget annexe eau) par écriture non-budgétaire réalisées par le Service de Gestion Comptable ;
- **APPROUVE** le reversement de 50% de l'excédent de clôture aux trois communes membres du syndicat par m2A selon la quote-part déterminée par délibération du conseil syndical ;
- **DECIDE** que le transfert du déficit de la section de fonctionnement, au titre de l'eau, pour la commune d'Ottmarsheim s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 3 154,85 € ;
- **DECIDE** que le transfert de l'excédent de la section d'investissement, au titre de l'eau, pour la commune d'Ottmarsheim s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 1068 pour un montant de 62 850,49 € ;
- **DECIDE** que le transfert du déficit de la section de fonctionnement, au titre de l'assainissement collectif, pour la commune s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 3 154,85 €

Assemblé public tenu en préfecture
068-216802538-20240220-2024-02-20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Arrondissement
MULHOUSE

- **DECIDE** que le transfert de l'excédent de la section d'investissement, au titre de l'assainissement collectif, pour la commune s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 1068 pour un montant de 62850,49 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de la quote-part du résultat sont inscrits en décision budgétaire 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°8 : Approbation du montant de l'enveloppe annuelle 2024 de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) pour la police municipale

Madame Rache MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 8 :

EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'attente de l'application uniforme du RIFSEEP à tous les agents territoriaux, une partie des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police bénéficient toujours de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le montant de l'enveloppe annuelle de l'IAT pour chaque cadre d'emploi concerné.

Pour rappel, le montant global de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8, à un montant de référence annuel

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

fixé par catégorie d'agent par l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002. Ce montant est multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires dans chaque cadre d'emploi.

Les montants individuels sont fixés par arrêtés du Maire dans la limite de l'enveloppe annuelle fixée par le Conseil municipal.

Montant de l'enveloppe annuelle

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient moyen	Nombre d'agents	Total
Gardien-brigadier	499.31 €	8	1	3 994.48 €
Brigadier-chef principal	520.97 €	8	1	4 167.76 €

Le montant de l'enveloppe annuelle est donc fixé à 8 162.24 €.

Attribution individuelle

Cette prime pourra être versée aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases applicables aux titulaires des grades de référence. Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment au travers de l'entretien professionnel annuel
- Les fonctions de l'agent
- L'assiduité de l'agent

Absentéisme

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels, RTT ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques, congés de paternité ou d'adoption,
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service ou maladie professionnelle dûment constatée,
- En cas de congé maladie, l'indemnité :
- Suit le sort du traitement de base indiciaire en cas de congé maladie ordinaire,
- Est supprimé en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240220-2024-02-20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Monsieur MULLER : Si vous nous donnez le total annuel cela est plus simple.

Madame MEYER ROCHE : 12 974.72 euros pour trois grades. Il n'y a plus que deux grades concernés par l'IAT car un grade été supprimé.

Pour deux grades, l'enveloppe est de 8 162.24 euros pour 2024.

Monsieur MULLER : En 2023, la somme était de combien ?

Madame MEYER ROCHE : La somme était de 12 974.72 euros pour trois grades.

Pour le grade de Brigadier le montant était de 491.00 en 2024, il passe à 499.00 euros et pour le grade de Brigadier-Chef Principal le montant était de 513.00 euros et passe à 520.00 euros.

Monsieur MULLER : Et pour l'année 2025, figureront les chiffres de l'année 2024 sur le tableau ?

Madame MEYER-ROCHE : Oui, je me le note.

Monsieur MULLER : Merci.

Monsieur WADEL : Sur l'état des effectifs on voit : Chef de Service de la Police Municipale. Il a le grade de Brigadier-Chef Principal ou c'est un autre grade qu'il détient ? Le Chef de la Police Municipale n'est pas concerné ?

Madame MEYER-ROCHE : Le Chef de la Police Municipale n'est plus concerné pour cette indemnité-là.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant annuel de l'enveloppe de l'IAT à 8 162.24 €,
- **DIT** que les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale par voie d'arrêtés,
- **DIT** que l'IAT sera versée mensuellement,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Délibération N°9 : Approbation des modalités de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services pour la police municipale pour l'exercice 2024

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 9 :

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240220-2024-02-20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu** la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu** le premier avis favorable du comité technique en date du 1er avril 2021 ;
- Vu** le second avis favorable du comité technique, après modification, n° CT 2022/316, en date du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services ;

CONSIDÉRANT que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période consécutive de 12 mois, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service ;

Arrondissement

MULHOUSE

CONSIDÉRANT la volonté de l'autorité territoriale de pouvoir rétribuer le personnel communal du service de police de la même manière que les autres agents de la collectivité, ceux-ci étant exclus du dispositif du CIA ;

CONSIDÉRANT la validation de la modification du projet par la Commission du Personnel ainsi que par le personnel du service de Police Municipale, l'autorité territoriale et le services RH ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités 2024 de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} : Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein. Le montant de la prime est attribué à hauteur de la quotité de travail.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs/ Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Monsieur le Maire décide de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

DISPOSITIF D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE		
Période de référence : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024		
Objectifs du service	Indicateurs de mesure	Montant plafond
Contrôle et application des arrêtés de police en matière de sécurité et salubrité publique	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction des arrêtés correspondant aux formations et habilitations passées par les membres du service • Mise à jour ou installation de nouveaux logiciels ou modules permettant la mise en œuvre de ces nouvelles compétences • Relevés d'infractions correspondant à l'actualisation des compétences du service 	600 €
Élaboration de projets	Mise en place des projets décidés en COPIL et/ou Commission du Personnel et actés dans l'entretien professionnel des agents du service	
Réalisation des objectifs fixés dans les entretiens professionnels des membres du service	Contrôle de la mise en place et de l'application des objectifs fixés sur l'ensemble du service	
Manière de service	Satisfaction de la Direction sur la manière générale de servir des agents au sein du service selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Implication au sein du service et de la collectivité - Aptitudes relationnelles - Ponctualité - Réserve, discrétion et secret professionnel - Réactivité - Force de proposition 	

Article 4 : Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné, par Monsieur le Maire à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu à l'article précédent. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service. Pour apprécier l'atteinte des résultats, Monsieur le Maire détermine, en fonction du dispositif

Accès en ligne en pdf :
068-216802538-20240220-2024-02_20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Arrondissement
MULHOUSE

d'intéressement fixé pour chaque service concerné et après avis du Comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur MULLER : *En fin de compte, le taux de paiement de cette prime c'est de combien en général ? C'est 100 % pour tout le monde ou c'est plutôt un montant global ?*

Madame MEYER ROCHE : *Elle dépend des entretiens professionnels.*

Monsieur MULLER : *On se retrouve à combien à peu près ? Je ne veux pas de chiffre individuel, juste un pourcentage.*

Monsieur SCHLOSSER : *Les communes à qui nous « prêtons » notre Police Municipale, participent également au paiement ?*

Madame MEYER ROCHE : *C'est inclus dans le calcul de la participation.*

Monsieur MULLER : *Il y aura une réactualisation à la fin de cette année ?*

Monsieur le Maire : *Cela a été fait en début d'année.*

Monsieur CRUSSON : *La commune de BATTENHEIM, là où je suis, avait au départ un forfait de 10 000.00 euros et c'est passé à 16 000.00 euros.*

Au début il s'agissait d'un forfait complètement abstrait pour démarrer le service et ensuite, après une année de service, on a regardé au réel et du coup cela a été réajusté.

Monsieur MULLER : *Je pense que pour les autres communes cela doit être le même ratio ?*

Monsieur CRUSSON : *Les clés de répartitions sont les mêmes, c'est transparent.*

Monsieur le Maire : *Au départ, nous avons dit qu'il fallait démarrer avec une base et que l'on reverrait l'ensemble au bout d'un an. Tous les chiffres ont été discuté ouvertement et délibérés lors d'une séance du conseil municipal chacun dans leurs communes et tous a été voté à l'unanimité.*

Monsieur MULLER : *Vous nous aviez dit que vous nous ferez un petit débrief de ce qui s'est passé ?*

Monsieur le Maire : *Monsieur FALLECKER pourra le programmer lors d'une séance du conseil municipal à la place de vous présenter un rapport sécurité.*

Monsieur MULLER : *Pour savoir comment c'est perçu dans les différentes communes.*

Monsieur Le Maire : *Les retours que j'ai, sont positifs*

Monsieur MULLER : *Je connais des gens qui habitent dans ces communes et globalement les retours sont également positifs.*

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de la prime d'intéressement à la performance collective des services telle que décrite ci-dessus pour l'exercice 2024,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°10 : Approbation de la création d'un emploi permanent d'assistant de conservation territorial du patrimoine de 2^{ème} Classe

Madame Rache MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 10 :

EXPOSE DES MOTIFS

Un agent étant éligible au grade d'assistant de conservation territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne et souhaite une titularisation dans ce nouveau cadre d'emploi.

Le tableau des effectifs ne comportant pas de poste vacant d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, il convient d'ouvrir un poste afin de permettre la titularisation de l'agent.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant l'éligibilité de l'agent au titre de la promotion interne ;

Considérant que le tableau des effectifs actuel ne comporte pas de poste ouvert au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur WADEL : C'est à la médiathèque ?

Madame MEYER ROCHE : Oui c'est cela, le poste concerne la filière culturelle.

Monsieur MULLER : Est-ce que cette promotion est à l'initiative de la collectivité ou du salarié ?

Madame MEYER ROCHE : Ce n'est pas une promotion c'est un avancement de grade.

Monsieur MULLER : Je reformule : Est-ce que cet avancement de grade est à l'initiative de la collectivité ou du salarié ?

Madame MEYER ROCHE : C'est toujours à l'initiative de la collectivité qui présente des dossiers de demandes de promotion au Centre de Gestion et ensuite, selon les quotas du département, certains dossiers sont acceptés et d'autres non. Nous n'avons pas la volonté de freiner une demande d'avancement de grade.

Monsieur MULLER : Mon propos ne concerne pas l'argent, cela concerne uniquement la démarche. Est-ce à l'initiative de l'agent lui-même ou la commune.

Madame MEYER ROCHE : C'est toujours bien pour l'agent de pouvoir évoluer et d'avancer cela motive malgré le peu d'euros que cela représente.

Monsieur MULLER : Mon propos, ne concerne pas l'argent, c'est juste de savoir qui effectue la démarche. Est-ce que c'est le salarié qui souhaite évoluer ou c'est la commune qui veut voir évoluer ses salariés dans le cadre d'un plan de carrière par exemple ?

Madame MEYER ROCHE : C'est la collectivité, mais nous avons le choix de présenter le dossier ou non, cela restera en fonction du travail fourni par l'agent et également en fonction de son évaluation professionnelle. Mais si l'agent remplit ses missions et qu'il peut prétendre à l'obtention d'un avancement de grade, nous faisons ce qu'il faut pour l'encourager. Dans la fonction publique, ce n'est pas comme dans le privé, l'agent ne peut pas négocier son salaire.

Monsieur MULLER : Vous nous avez envoyé le tableau des effectifs et il y a une chose que je n'arrive pas à comprendre et j'ai déjà posé la question, pourquoi on ne supprime pas les postes lorsqu'on en crée un nouveau ? Je vois un tableau d'effectif où il n'y a que 60% des postes occupés, voire dans certains cas, que 36 % ? Quel est l'intérêt de ce tableau ? ne peut-on pas le mettre à jour ?

Monsieur CRUSSON : Un poste ouvert ne coûte rien à la commune. Si vous avez une possibilité de faire évoluer un agent ou que vous recrutez un agent sur un grade qui n'existe pas ou qui n'existait pas pour lui au départ et qu'il figure dans le tableau des effectifs, il n'y a pas besoin de créer le poste et de le soumettre au Conseil municipal. Je suis plutôt pour car cela donne de la latitude à la collectivité, que ce soit dans le domaine, culturel, administratif, ou technique, d'avoir un panel de fonctions assez larges pour pouvoir éventuellement faire évoluer les agents dans des postes déjà ouverts.

Monsieur MULLER : Je m'interroge car lorsque l'on voit des taux de 36 %, je trouve cela bizarre et je ne crois pas que le Conseil Municipal a déjà refusé une création de poste.

Madame MEYER ROCHE : C'est juste une question de facilité.

Monsieur MULLER : Oui, mais prenons l'exemple de l'adjoint technique. Il y a 11 postes d'ouverts et vous en utilisez 4 si vous en aviez 8 ou 7 par exemple cela suffirait aussi pour embaucher une personne.

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur CRUSSON : Oui, effectivement, il y a un gros différentiel, mais dans l'hypothèse où, vous avez une année, un départ d'un adjoint avec un grade élevé ou un recrutement d'une personne inexpérimentée, qui débutera sa carrière, vous savez que ces postes sont déjà ouverts et n'avez pas besoin d'ouvrir un poste dans l'urgence le mois suivant lors d'un Conseil municipal.

Monsieur MULLER : Je ne parle pas d'un ou de deux écarts, je trouve juste que les écarts sont à revoir

Monsieur CRUSSON : Comme dit, il n'y a pas de pénalité ou autre, administrative, financière, il n'y a vraiment aucun « grief » derrière qui pénaliserait la commune ou qui en termes de gestion serait handicapant. Il y a beaucoup plus de bénéficiaires on va dire que d'éventuels problèmes derrière ça.

Monsieur SCHLOSSER : Sur les 25 postes vacants, combien sont à pourvoir actuellement ?

Monsieur CRUSSON : A partir du moment où ils sont vacants, on peut recruter sur le poste ouvert, c'est le principe.

Monsieur SCHLOSSER : Il y a une correction à faire, Monsieur POULIN n'était pas rédacteur, mais R.H.

Madame MEYER ROCHE : Il s'agit de son grade de rédacteur. R.H. est la fonction.

Monsieur WADEL : On parle de titularisation de l'agent qui est concerné par ce poste. Cela veut dire que l'agent qui va occuper le poste était contractuel ?

Madame MEYER ROCHE : Non,

Monsieur WADEL : Alors pourquoi parle-t-on de titularisation ?

Madame MEYER ROCHE : On est toujours stagiaire dans un nouveau grade et on devient titulaire après une certaine période.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **CREE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, un poste d'agent titulaire relevant du grade d'assistant de conservation territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}).

Article 2 : **CONFIE** à l'autorité territoriale le soin de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, dans le cas où aucun fonctionnaire disposant des qualités requises n'aurait pu être trouvé. La nature des fonctions exercées par l'agent public contractuel demeurerait inchangée par rapport aux fonctions exercées par un personnel titulaire.

La rémunération de l'agent contractuel serait alors établie sur la base d'un grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe de 1^{er} échelon.

Article 3 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération N°11 : Désignation d'un nouveau coordonnateur de recensement de la population 2024

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 9 :

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de suivre et coordonner les activités de recensement de la population démarrant en janvier 2024, la commune doit désigner un coordonnateur. La Directrice générale des services, désignée par la délibération n° 18 du 02 octobre 2023 n'exerçant plus sa fonction au sein de la collectivité, il est nécessaire de désigner un nouveau coordonnateur.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Aucune question n'étant formulée, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** la responsable du service de l'Etat Civil en qualité de coordonnateur des opérations de recensement de la population 2024.
- **DIT** que le coordonnateur percevra une indemnité dont le montant est limité à 30 % du plafond mensuel de la sécurité sociale.
- **DIT** que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement versée par l'état.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effet des présentes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération N°12 : Révision des taux de cotisation au 01 janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « PREVOYANCE »

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 12 :

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{ER} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240220-2024-02-20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2023 :

- Au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- Au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances/SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Arrondissement

MULHOUSE

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Monsieur MULLER : *J'ai parcouru ce document et ce qui m'étonne ce sont les raisons invoquées : 17 invalidités au 31 mars par rapport à 7, 5, 3 et 2 en 2022.*

Est-ce que l'on sait ce qui s'est passé ? Est-ce qu'il s'agit d'accident du travail ? Pourquoi une telle explosion en 3 mois ? S'agit-il de salarié en burn-out ?

Madame MEYER ROCHE : *Non, la sinistralité de ce document ne concerne pas que notre collectivité, il s'agit d'un contrat de groupe.*

Monsieur MULLER : *On peut aussi nous expliquer du pourquoi ? du comment ?*

Madame MEYER ROCHE : *Il s'agit de maladie ordinaire, de longues maladies.*

Monsieur MULLER : *Le chiffre le plus flagrant est l'invalidité.*

Madame MEYER ROCHE : *J'ai un tableau du contrat d'assurance sur la sinistralité je peux l'envoyer.*

Monsieur MULLER : *Ils mettent en avant un chiffre (je me suis dit qu'il s'agissait d'une erreur de frappe) mais 17 invalidités sur 3 mois, alors qu'en général on est à 7 sur une année, cela semble énorme ! C'est uniquement ce chiffre qui m'interpelle, le reste, je peux le comprendre.*

Madame MEYER ROCHE : *Je vais poser la question*

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Délibération N°13 : Approbation du recours au service civique

Madame Rache MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N° 13 :

EXPOSE DES MOTIFS

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Arrondissement

MULHOUSE

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

- d'autoriser le *Maire ou Président/ Présidente* à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, [L2121-12](#) et [L2121-29](#) du CGCT

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Madame DUBOIS : *Cela sera mis en place à partir de quand ?*

Madame MEYER ROCHE : *Pas avant septembre 2024 car il faut demander l'agrément à l'éducation nationale*

Madame DUBOIS : *La demande a été faite par l'école maternelle dans un but de précis en fonction des besoins de cette année scolaire.*

Madame MEYER ROCHE : *Non, nous avons contacté le parent de l'enfant concerné et celle-ci elle est tout à fait consciente et ravie ça se fasse.*

Madame DUBOIS : *C'est déjà très bien, mais d'ici l'année prochaine les besoins auront changés.*

Madame MEYER ROCHE : *Il s'agit là d'un service civique qui va remplir des missions et ne pourra pas faire plus. Ce ne sera pas un A.V.S. (Auxiliaire de vie scolaire). Il faut d'abord l'agrément à l'état et c'est ce qui prend le plus de temps et sans cela nous ne pouvons pas recruter.*

Madame DUBOIS : *Il n'interviendra donc pas avant septembre 2024 ? N'existe-t-il pas de demande d'urgence ?*

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Madame MEYER ROCHE : Non, pas avec le Ministère de l'Éducation. C'est comme l'éducateur sportif qui intervient dans les écoles, il faut avoir l'agrément avant de pouvoir intervenir dans l'école.

Monsieur FERRAGU : Il s'agit d'une seule demande de service civique ? On ne peut pas en demander plusieurs ?

Madame MEYER ROCHE : Oui

Monsieur FERRAGU : Et c'est uniquement dans le cadre des écoles ?

Monsieur CRUSSON : Non, cela peut aussi être dans le cadre associatif mais comme la demande a été faite par l'école

Monsieur SCHLOSSER : On ne peut pas demander plusieurs postes comme on fait avec les agents ? On en demande 5 on en attribue un et il nous en reste 4 ?

Madame MEYER ROCHE : De toute façon, il ne pourra pas commencer tant que nous n'avons pas l'agrément

Madame BOURI : Oui, par rapport à la spécificité du poste, mais l'histoire du service civique ce n'est pas nouveau. Cela n'a jamais été mis en œuvre au niveau de la Commune pour d'autres besoins ?

Madame MEYER ROCHE : Non.

Monsieur MULLER : Nous ne pouvons pas embaucher comme cela, il faut un contexte, un projet ?

Madame MEYER ROCHE : Oui tout à fait.

Monsieur FERRAGU : À Mulhouse, il me semble avoir entendu parler d'une association où il y en a plusieurs. Cela veut dire que l'on peut en demander pour la vie associative ?

Monsieur CRUSSON : Oui, cela existe pour la vie associative, l'accompagnement des personnes âgées, c'est un service très large

Monsieur WADEL : Par rapport à l'école maternelle, quel sont les besoins ?

Madame MEYER ROCHE : Il s'agit d'un élève handicapé.

Madame RUIS : L'école primaire est aussi demandeuse.

Madame MEYER ROCHE : Il faut bien définir les besoins et les flécher

Monsieur WADEL : Nous pourrions également en demander pour l'école primaire ?

Monsieur EHRET : C'est l'école primaire qui doit en faire la demande et définir leur besoin pour 2024.

Monsieur WADEL : Le jeune est rémunéré par l'État ?

Madame MEYER ROCHE : Oui, il est rémunéré par l'État et la collectivité prend en charge, le transport et les repas.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Rachel MEYER, Adjointe au Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** la formalisation de missions ;

- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET DIVERS

DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

M. SCHLOSSER : Avec le prochain compte-rendu est-il possible d'avoir les décisions prises de l'année 2023 complète ? (Voir ANNEXE N° 1)

M. le Maire : Oui, bien sûr.

DIA

Monsieur le Maire : Cela concerne la vente de maisons sur terrains et la commune ne préempte jamais.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question n'est posée.

INFORMATIONS DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Olivier FALLECKER prend la parole :

Nous avons des projets d'animations pour les seniors de 65 ans et plus, pour fin février 2024. Cela concerne des révisions du code de la route dispensé par la préfecture.

Monsieur MULLER : Il y a eu un exercice de confinement, est ce que l'on pourrait avoir un retour ?

Monsieur le Maire : Je ne peux pas dire que cela s'est bien passé et je vais vous expliquer pourquoi.

Tout d'abord il y a eu un énorme décalage entre le déclenchement de la sirène et les informations concernant l'incident (un décalage de presque 50 minutes). En temps normal, nous recevons d'abord l'alerte et ensuite la sirène se déclenche.

Ensuite, il y a eu une réelle intervention sur le site qui a un peu perturbé le déroulement des opérations.

Le but de cet exercice était de jouer le jeu du confinement et les écoles y ont également participé. L'exercice ayant eu lieu dans la journée et un jour de semaine, il y avait du personnel à la mairie et de ce fait, le PCS a pu fonctionner, mais en soirée ou un week-end, les bureaux fermés, en cas de confinement personne ne pourra se déplacer en mairie. Il faut donc, pour cela trouver un plan B. Beaucoup de personnes ont réceptionné l'alerte sur leur portable en décalé.

Le confinement devait être fait au moins pendant une heure (pour réellement jouer l'exercice).

La préfecture nous a annoncé la fin du confinement vers 11h00 et avons donc levé le PCS alors que l'exercice n'était pas terminé.

Une réunion de bilan est prévue à la Préfecture le 30 janvier 2024, à laquelle je me rendrai avec Stéphanie SCHAEERER.

Le bilan reste toutefois positif mais il reste néanmoins des ajustements à effectuer

Il faudra refaire un exercice incluant tous les acteurs du PCS et réfléchir quant à l'organisation durant l'été, pour accueillir tout le public de la piscine.

PRESENTATION DES ECHANTILLONS VENDUS AU POINT INFORMATION

Monsieur Frédéric EHRET prend la parole :

Avant de passer aux échantillons vendus au Point Information, je voulais d'abord remercier l'ensemble du personnel communal pour l'organisation et la préparation du marché de Noël de cette année. Je remercie également les associations qui étaient présentes ainsi que les élus, remercier toutes les personnes qui ont contribué à la très bonne marche et aux très bons retours de ce marché de Noël.

Il y aura une réunion début janvier avec l'ensemble des associations pour refaire un debrief.

Nous attendons les retours des musées et des artisans ainsi que de la sécurité, pour connaître les points d'améliorations pour la prochaine édition. Encore, un grand merci à tout le monde.

Monsieur MULLER : Est-ce que nous serons à nouveau conviés à cette réunion de debrief de janvier ? J'ai trouvé cela très intéressant, la dernière fois que nous l'avons fait ensemble.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240220-2024-02-20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur EHRET : Oui, les commissions ouvertes comme ça je n'ai pas de souci.

Monsieur SCHMITT : C'est une commission ?

Monsieur EHRET : C'est une réunion avec les associations.

Monsieur SCHMITT : Oui, parce que nous sommes exclus totalement des commissions.

Monsieur EHRET : Comme ça Monsieur CRUSSON est au courant.

Madame BOURI : Je pensais qu'il l'était ! Quel est le problème de soulever de ce point-là ?

Monsieur EHRET : Aucun problème, puisque vous le soulevez depuis le début et à chaque fois, nous vous répondons !

Madame BOURI : Oui puisque manifestement il y a un problème avec ce point-là. Peut-être que l'on aura des avancées avec l'arrivée de Monsieur CRUSSON.

Monsieur EHRET : Oui, peut-être ?

En ce qui concerne les échantillons des produits vendus au Point Information, je vous propose comme on a la chance de prendre un verre de l'amitié juste après, de vous les poser sur la table et Vous pouvez les regarder. Si vous avez des questions, je reste à votre disposition.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée s'il y a encore des questions.

Monsieur MULLER : Concernant les documents que nous avons réceptionné en réponse à mes questions écrites, vous revoyez les réponses avant de nous les remettre en retour.

Monsieur le Maire : S'il y a une erreur nous allons la rectifier.

Monsieur MULLER : Je n'ai pas dit qu'il y avait une erreur, mais juste nous expliquer pourquoi ces documents étaient joints et que s'ils n'ont rien à faire, il faut juste les enlever.

Monsieur le Maire demande si le public souhaite prendre la parole.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Fait à Ottmarsheim le 16 janvier 2024


Le secrétaire de séance
Francine STIEGLER


Le Maire
Jean-Marie BEHE

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

→ Réponses concernant la séance :

Monsieur MULLER : Ils mettent en avant un chiffre (je me suis dit qu'il s'agissait d'une erreur de frappe) mais 17 invalidités sur 3 mois, alors qu'en général on est à 7 sur une année, cela semble énorme ! C'est uniquement ce chiffre qui m'interpelle, le reste, je peux le comprendre.

Réponse :

Après vérification, il ne s'agit pas d'une erreur de frappe. Le contrat de prévoyance est un contrat de groupe que nous avons souscrit par le biais du Centre de Gestion.

La sinistralité est calculée sur l'ensemble des collectivités adhérentes à ce contre groupe sur la durée du contrat.

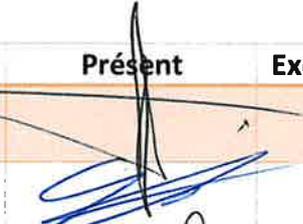
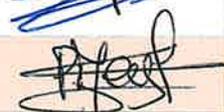
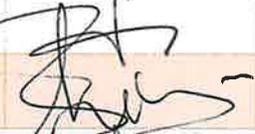
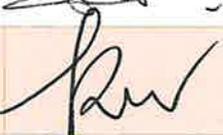
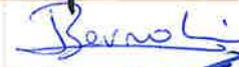
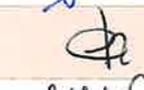
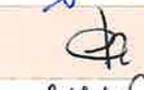
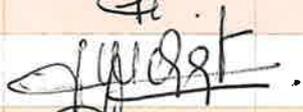
Le nombre 17 ne correspond pas à 3 mois mais à 4 ans et 3 mois.

17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour l'année 2019 - 5 pour l'année 2020 – 3 pour l'année 2021 et 2 pour l'année 2022.

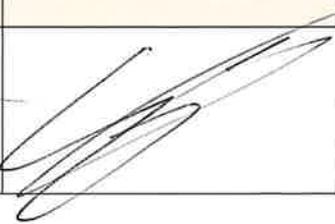
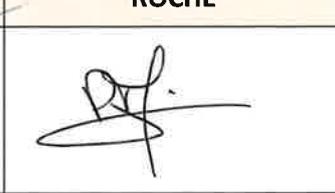
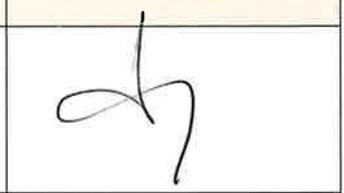
→ Réponses aux questions écrites :

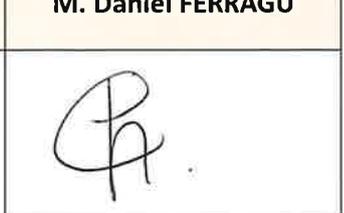
NEANT

**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

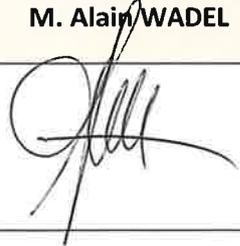
NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint			
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale		X	Assurance à Francesca MUFF
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale			
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal			
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			

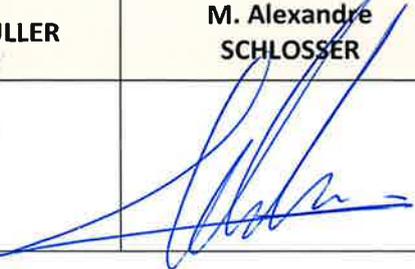
PAGE DES SIGNATURES

M. Jean-Marie BEHE	M. Frédéric EHRET	Mme Rachel MEYER-ROCHE	M. Jeannot KIHLI
			

Mme Francesca MUFF BICHON	M. Olivier FALLECKER	Mme Sylvie RUIS	M. Daniel FERRAGU
			

Mme Véronique BERNOLIN	Mme Ingrid NAVILIAT	M. Sébastien MARRON	Mme Julie DUBOIS
			Absente

M. Raymond PILOT	Mme Marie-Christine DOJAT	Mme Catherine BOURI	M. Alain WADEL
		Absente	

M. Mario MULLER	M. Alexandre SCHLOSSER	M. Yves SCHMITT	
			

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240220-2024-02-20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240220-2024-02-20-PV-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024